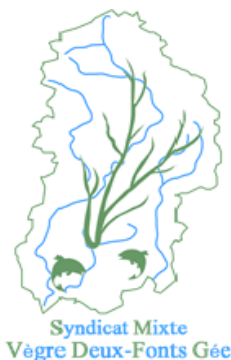


# Dossier environnemental unique

Comprenant :

**Déclaration Loi sur L'Eau**

**Déclaration d'Intérêt Général**

<i>Maitre d'Ouvrage - Demandeur</i>
<p><b>Syndicat Mixte Vègre, Deux-Fonts Gée - (SMVDFG)</b></p>  <p>Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée</p>
<i>Objet</i>
<p>Programme de restauration écologique des cours d'eau et milieux aquatiques.</p>
<p>Février 2021</p>

## Eléments constitutifs du dossier

Le dossier environnemental unique, au titre de la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques comprend les pièces suivantes :

- 01'\_Résumé non techniques du document unique DDE-DIG
- 01''\_Synthèse simplifiée
- 02\_Document unique DDE-DIG
- 03\_Annexe 1\_Atlas cartographique et plan